



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 19
Procurations : 0
Convocation : 1^{er} décembre 2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle Força Réal, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /

Procuration(s) : /

Patricia GHYS a été nommée secrétaire de séance.

**74/2020 - OBJET : PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE**

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame VILA-ABARCA, Monsieur Gilles CLOTTES et Monsieur Guy LAFFORGUE ne participent ni au débat ni au vote.

Monsieur **René LAVILLE** le Maire, expose au Conseil Municipal le projet d'un parc éolien sur le Territoire de la Commune envisagé par la Société EDF Renouvelables France.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur **René LAVILLE** le Maire, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable sur le projet du Parc éolien sur le territoire de la Commune comportant 10 éoliennes ;
- Emet un avis favorable pour que la société EDF RENOUVELABLES France et MULTIWATTS dépose un dossier d'autorisation environnementale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec la société EDF RENOUVELABLES FRANCE et MULTIWATTS la promesse de bail civil associée aux mesures d'accompagnements.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire

M. René LAVILLE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20201208-74-2020-DE
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020

Corneilla-la-Rivière - Conseil Municipal du 8 décembre 2020